



ALLOCUTION

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel.)

Arusha, La Haye, 9 décembre 2015

Allocution de M. Hassan B. Jallow Procureur du TPIR et du MTPI, devant le Conseil de sécurité de l'ONU 9 décembre 2015

Monsieur le Président,

Excellences,

J'ai le plaisir de présenter une nouvelle fois devant cette honorable assemblée mon rapport et évaluation sur les travaux du Bureau du Procureur du Mécanisme et, pour la dernière fois, celui sur les travaux du TPIR, pour la période couvrant les six derniers mois. Je commencerai par examiner les travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme » ou « MTPI »).

Compte tenu de la fermeture imminente du TPIR, le Bureau du Procureur du Mécanisme a repris les fonctions exercées par son homologue au TPIR et continue de faire de même pour celles exercées par le Bureau du Procureur du TPIY. Les activités liées à la recherche des trois fugitifs devant être jugés par le Mécanisme se sont intensifiées. Nous déployons des efforts considérables pour garantir l'arrestation de ces personnes et leur procès devant le Mécanisme ou au Rwanda, selon le cas. J'ai le plaisir d'informer le Conseil de sécurité que Ladislav Ntaganzwa, l'une des six personnes mises en accusation dont l'affaire a été transférée par le TPIR au Rwanda pour y être jugée, a été arrêté en République démocratique du Congo et se trouve maintenant sous la garde de la police congolaise. Ladislav Ntaganzwa, ancien bourgmestre de la commune de Nyakizu à Butare, est accusé de génocide et de crimes contre l'humanité pour le massacre de Tutsis dans cette localité, notamment à la paroisse de Cyahinda, et pour les viols et autres actes de violence sexuelle commis à l'égard de nombreuses femmes à Butare. Nous remercions les autorités de la République démocratique du Congo pour leur coopération et les invitons à transférer rapidement l'Accusé au Rwanda pour qu'il y soit jugé sans retard, conformément à l'ordonnance rendue par la Chambre du TPIR saisie de la demande de renvoi. Je prie instamment le Conseil de sécurité d'exhorter tous les États à coopérer pleinement à l'arrestation et au transfert des huit derniers fugitifs. Une telle coopération est indispensable, en plus des mesures internes que nous avons prises, pour que les recherches aboutissent. Nous sommes prêts à poursuivre ces fugitifs devant le Mécanisme dans les plus brefs délais suivant leur arrestation.

Pour ce qui est des activités judiciaires, un grand nombre d'écritures ont récemment été déposées devant le Mécanisme. Rien que ces six derniers mois, depuis juin 2015, le Bureau du Procureur du Mécanisme près la Division d'Arusha et près la Division de La Haye a travaillé sur 23 affaires. Alors que les Tribunaux réduisent leurs effectifs, le Bureau du Procureur du Mécanisme fait de plus en plus appel à la polyvalence de ses fonctionnaires pour utiliser au maximum ses ressources, offrir une plus grande flexibilité et remplir le mandat du Mécanisme dans le cadre de ses fonctions essentielles et *ad hoc*. Le Bureau du Procureur du Mécanisme a en outre adopté d'autres stratégies pour travailler le plus efficacement possible, notamment en reportant le recrutement à certains postes afin de s'adapter aux changements survenus dans le calendrier des procès en première instance devant le TPIY. Les fonctionnaires en poste — 10 permanents et 26 affectés aux appels — se préparent intensément en vue des appels qui seront éventuellement interjetés dans les mois à venir dans les affaires concernant Vojislav Šešelj, Radovan Karadžić et Goran Hadžić,

L'assistance apportée aux juridictions nationales reste une part importante du travail du Bureau du Procureur du Mécanisme. Ces six derniers mois, nous avons répondu à 135 demandes d'assistance émanant de huit États Membres et organisations internationales ; un total de 343 demandes ont ainsi été traitées au cours des douze derniers mois. Cette tâche constitue une charge de travail considérable et je suis heureux de pouvoir annoncer que le Bureau du Procureur du Mécanisme continue de la gérer efficacement grâce à la polyvalence de ses fonctionnaires et à d'autres mesures qui ont été prises. À cet égard, j'ai publié plusieurs lignes directrices et protocoles afin de rationaliser les procédures relatives à l'assistance fournie aux juridictions nationales.

Le Bureau du Procureur du Mécanisme a désormais pris en charge la majeure partie des dossiers et documents constitués par son homologue au TPIR au fil des enquêtes et poursuites. Il a récemment reçu 207 cartons contenant des dossiers divers. Les derniers éléments devraient être transférés après le prononcé de l'arrêt dans l'affaire *Butare* le 14 décembre 2015 ; ainsi s'achèvera le transfert de tous les dossiers courants du TPIR au Bureau du Procureur du Mécanisme près la Division d'Arusha. La base de données des éléments de

preuve du TPIR, le matériel et les disques réseaux partagés ainsi que la chambre forte contenant les éléments de preuve physiques du Bureau du Procureur du TPIR ont été entièrement transférés et sont à présent gérés par le Bureau du Procureur près la Division d'Arusha. La Division de La Haye continue de travailler avec le Bureau du Procureur du TPIY pour préparer le transfert progressif des dossiers de ce dernier à son homologue du Mécanisme, à mesure que se poursuit la stratégie d'achèvement des travaux du TPIY.

Le Bureau du Procureur du Mécanisme assure également le suivi des affaires renvoyées par le TPIR au Rwanda et à la France. L'instruction de l'affaire *Munyeshyaka* par les autorités françaises est à présent terminée et, à la suite du non-lieu prononcé le 5 octobre 2015 par le juge d'instruction français, sur réquisition du parquet de Paris, l'affaire est maintenant en appel devant la justice française. L'affaire *Bucyibaruta*, également portée devant un juge d'instruction en France, devrait, d'après mes informations, s'achever au premier trimestre 2016. S'il y a procès, celui-ci devrait s'ouvrir d'ici à la fin de l'année 2016 et le jugement ne devrait pas être rendu avant la mi-2017. Dans le procès de Jean Uwinkindi, qui se tient au Rwanda, le réquisitoire et les plaidoiries ont eu lieu en novembre 2015 et le jugement devrait maintenant être rendu en décembre.

Monsieur le Président, Excellences, j'en viens à présent aux travaux du TPIR.

Il y a une vingtaine d'années, le Conseil de sécurité a décidé, dans sa résolution 955 (1994) adoptée le 8 novembre 1994, de créer un tribunal international chargé uniquement de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis au Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.

Il y a un peu plus d'une semaine, le 1^{er} décembre 2015, le TPIR a organisé à Arusha, en Tanzanie, une cérémonie officielle pour sa fermeture afin de marquer l'achèvement de ses travaux et de son mandat, à l'exception du prononcé de l'arrêt dans l'affaire *Nyiramasuhuko et cinq autres accusés* (également appelée affaire *Butare*), qui sera rendu le 14 décembre 2015. Le TPIR fermera donc définitivement ses portes à la fin de l'année.

Cela a été une longue et délicate aventure pour toutes les personnes qui ont veillé à ce que les crimes commis au Rwanda en 1994 ne restent pas impunis et que justice soit rendue à l'égard d'une communauté touchée par l'une des plus horribles tragédies humanitaires de l'époque moderne. Le TPIR ferme ses portes après avoir mis en accusation 93 personnes sur la base de leur position hiérarchique, de leur large participation au génocide et à la commission de certains crimes atroces comme les viols et d'autres actes de violence sexuelle. Hormis huit personnes, toutes celles mises en accusation ont été arrêtées et, à quelques exceptions près, jugées définitivement en quelque 5 800 jours d'audiences. À ce jour, 75 d'entre elles ont été jugées et 61 ont été déclarées coupables de génocide et de crimes connexes. Quatorze ont été acquittées.

Par le biais des affaires qu'il a jugées d'une manière équitable et transparente, le Tribunal est parvenu à établir les faits qui se sont produits au Rwanda en 1994, a établi la responsabilité des personnes qui ont commis des violations graves du droit international humanitaire, et a largement contribué au développement de la jurisprudence et des meilleures pratiques en matière d'enquêtes et de poursuites concernant les crimes internationaux.

La décision rendue par la Chambre d'appel du TPIR dans l'affaire *Karempera et consorts* rend bien compte de la situation au Rwanda cette année-là. En 2006, dans cette décision marquante, la Chambre d'appel a dit, à la demande du Procureur, que le génocide perpétré au Rwanda en 1994 était un fait historique largement reconnu et bien établi qui n'avait plus besoin d'être prouvé et dont le constat judiciaire devait être dressé. Elle a notamment conclu ceci :

« Nul ne peut valablement contester qu'il y ait eu en 1994 une campagne de massacres visant à détruire l'ensemble ou au moins une très grande fraction de la population tutsi du Rwanda (...). Cette campagne a été couronnée de succès dans une mesure épouvantable : on ne connaîtra peut-être jamais le nombre exact des victimes, mais l'immense majorité des membres du groupe tutsi ont été tués et de nombreux autres ont été violés ou ont de toute autre manière subi des atteintes à leur intégrité physique ou mentale. »

Le Tribunal a été la première institution judiciaire à élaborer une jurisprudence en matière de génocide. De même, il a rendu plusieurs décisions historiques dans lesquelles il a par exemple donné une définition du viol, et reconnu et défini le lien existant entre génocide et violences sexuelles, ainsi que, entre autres, les principes du commandement et de la responsabilité du supérieur hiérarchique. En collaborant avec le Rwanda et d'autres États, le Tribunal a contribué à la restauration et au renforcement du système judiciaire rwandais dont l'indépendance, l'impartialité, l'efficacité et l'équité sont à présent confirmées par les procédures d'extradition menées devant les autorités rwandaises et les affaires qui leur sont renvoyées.

Les travaux du TPIR, sa jurisprudence, ses pratiques et ses procédures, fournissent, d'après moi, des enseignements importants. Ainsi, les difficultés que nous avons rencontrées et les réponses que nous avons tenté d'y apporter aident les juridictions nationales et internationales à enquêter sur les crimes internationaux et à en poursuivre les auteurs. Il convient de continuer de recenser ces leçons et pratiques, comme cela a été fait au cours des dernières années d'existence du TPIR, afin qu'elles puissent servir aux générations futures.

M. le Président, Excellences, nous devons être reconnaissants à tous ceux dont le soutien a été indispensable au TPIR pour qu'il s'acquitte de son mandat. Le Conseil de sécurité, le Secrétaire général, le

Secrétariat de l'ONU, plus particulièrement le Bureau des affaires juridiques et sa direction, et les autres organes de l'ONU lui ont apporté un soutien et une coopération sans faille. Nous sommes particulièrement reconnaissants au Conseil de sécurité pour la clairvoyance dont il a fait preuve en 1994 avec la création du TPIR et, avant cela, avec celle du TPIY, en établissant de nouvelles formes de responsabilités et en assurant leur mise en oeuvre, un processus qui a non seulement permis de rendre justice au Rwanda et dans les pays de l'ex-Yougoslavie, mais a aussi donné l'élan nécessaire à la mise en place d'un nouveau système dynamique de lutte contre l'impunité à l'échelle mondiale et fait de la justice pénale internationale un élément durable du système international. Nous sommes également reconnaissants aux États Membres de l'ONU pour leur coopération dans le cadre de la recherche et de l'arrestation des fugitifs, ainsi que dans tous les autres volets de nos activités. Permettez-moi de citer, à ce propos, le Gouvernement et le peuple rwandais dont le soutien et la coopération ont été essentiels pour nous aider à mener nos enquêtes, à entrer en contact avec les témoins ou à consulter des éléments de preuve, et à mettre en place notre stratégie de renvoi des affaires devant des juridictions nationales. Je citerai aussi le Gouvernement et le peuple tanzaniens, qui ont été nos hôtes à titre gracieux pendant plus de deux décennies. Nous sommes également reconnaissants aux milliers de témoins, à charge et à décharge, qui ont dû se rendre à Arusha pour déposer et, de ce fait, revivre des expériences souvent traumatisantes afin d'apporter au Tribunal des preuves utiles. Nous exprimons enfin notre gratitude à l'ensemble des fonctionnaires du Tribunal travaillant aux Chambres, au Greffe et au Bureau du Procureur, ainsi qu'aux juges, qui ont fait preuve de dévouement et de détermination en mettant leurs compétences au service du TPIR et en lui consacrant la majeure partie de leur temps pour qu'il s'acquitte de son mandat. Je souhaite plus particulièrement rendre hommage à mes prédécesseurs, les procureurs Richard Goldstone, Louise Arbour et Carla Del Ponte, qui ont chacun apporté une contribution durable et précieuse au travail du Bureau du Procureur et du Tribunal et, plus largement, à l'effort global en faveur de l'établissement des responsabilités des auteurs de massacres, et exprimer ma gratitude au Président Vagn Joensen et au Greffier Majola, ainsi qu'à leurs prédécesseurs. Je remercie également nos collègues de la Défense, dont le travail est indispensable à l'équité des procès. C'est en effet cette équité qui permettra de juger l'héritage du Tribunal, bien plus que la jurisprudence ou les statistiques.

En dépit des nombreuses difficultés, le TPIR a fait tout ce qui était en son pouvoir pour s'acquitter du mandat qui lui avait été confié par le Conseil de sécurité, répondre aux attentes des communautés touchées directement par la tragédie de 1994 et à celles du reste de la communauté internationale.

Beaucoup a été accompli pour rendre justice aux victimes et établir les responsabilités des auteurs du génocide de 1994. Néanmoins, le travail n'est pas terminé. Il faut combler les lacunes qui favorisent l'impunité en établissant toutes les responsabilités. Les États Membres doivent coopérer au maximum avec le Mécanisme pour que les huit derniers fugitifs soient arrêtés et jugés ; des centaines d'autres personnes soupçonnées d'être des génocidaires doivent être jugées dans le pays où elles ont trouvé refuge, ou être extradées au Rwanda pour y être jugées. Les personnes acquittées et libérées qui sont actuellement sous la responsabilité du Mécanisme à Arusha doivent être réinstallées dans un endroit où elles pourront reprendre le cours de leur vie. La fermeture du TPIR, premier tribunal *ad hoc* à fermer ses portes, est un événement de taille. Mais ce n'est qu'une page qui se tourne. La lutte pour la justice et l'établissement des responsabilités à l'échelle mondiale doit se poursuivre et s'intensifier en s'appuyant sur l'héritage du TPIR et du TPIY mais aussi sur celui des tribunaux hybrides. Nous devons continuer de répondre à la commission d'atrocités de masse en ayant recours aux structures judiciaires appropriées. Ainsi que le Conseil de sécurité l'a souligné il y a une vingtaine d'années et à plusieurs reprises depuis, telle est la voie à suivre vers la paix et la réconciliation.

M. le Président, Excellences, je suis pleinement conscient du fait que cette allocution est la dernière que je prononcerai devant le Conseil de sécurité en tant que Procureur du TPIR, et ce rapport le dernier que je vous soumettrai. Je suis également pleinement conscient de l'honneur que m'a fait le Conseil de sécurité en me nommant Procureur en 2003 et en me reconduisant dans mes fonctions à plusieurs reprises. Le Conseil de sécurité m'a accordé le privilège de diriger le Bureau du Procureur et de mener les enquêtes et les poursuites dans les affaires portées devant le TPIR, au plus fort de ses activités, pendant la mise en oeuvre de la stratégie d'achèvement de ses travaux et pendant la période de transition vers le Mécanisme, institution désormais bien établie. Je suis profondément reconnaissant au Secrétaire général et au Conseil de sécurité de cet honneur. Je vous remercie de votre attention.